

Décret

du 5 décembre 2012

Entrée en vigueur:
immédiate

**relatif à l'octroi d'une subvention
pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village,
sur le territoire de la commune du Pâquier**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux ;
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;
Vu le message du Conseil d'Etat du 30 octobre 2012 ;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La requête de la commune du Pâquier relative à l'aménagement du ruisseau du Village est acceptée.

Art. 2

¹ Une subvention égale à 32 % de la dépense estimée à 1 950 000 francs, mais 624 000 francs au maximum, est accordée à la commune du Pâquier.

² Cette dépense sera supportée par le centre de charges PCEE, « Section lacs et cours d'eau – Subventions cantonales ». Elle sera octroyée en fonction de l'avancement des travaux et des disponibilités du budget.

Art. 3

La commune du Pâquier s'engage, en acceptant la subvention, à maintenir les ouvrages en bon état.

Art. 4

Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

La Présidente :

G. BOURGUET

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ